PIECES A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE DU CONGÉ pour une première demande

Critères de base	Documents à fournir	Oui	Non
3 critères de base sont obligatoires			
Lieu de naissance	Photocopie de la totalité du livret de famille		
	Ou de la carte d'identité pour un célibataire		
Scolarité obligatoire	Certificat de scolarité : de 6 à 14 ans ou 16 ans selon le cas		
	Ou attestation originale établie par la Mairie du DOM précisant le nombre d'années vécues là-bas		
Domicile avant l'entrée dans l'administration	Quittance de loyer, EDF		
	Attestation de l'employeur Attestation de résidence établie par la mairie du DOM précisant les périodes exhaustives de domiciliation		
Domicile des parents (père et mère)	Certificat ou attestation de résidence en original établi(e) par la Mairie		
	Ou attestation sur l'honneur avec à l'appui : photocopie de l'avis d'imposition de l'année en cours ou facture EDF		
	Photocopie du livret de famille des parents		
Ou Sépulture (s) du père ou de la mère	Attestation de sépulture établie par la Mairie (en aucun cas l'acte de décès ne pourra être pris en compte)		
Critères complémentaires			
·			
Domicile des parents proches : frères, sœurs	Certificat ou attestation de résidence en original établi(e) par la Mairie		
Biens matériels	Photocopie de la dernière taxe foncière, taxe d'habitation dans le département d'origine		

Prise en charge du conjoint marié, du(de la) concubin(e), du partenaire pacsé	Documents à fournir	Oui	Non
Conjoint (e) marié	Photocopie de la totalité du livret de famille Bulletins de salaire de moins de 3 mois Photocopie de l'avis d'imposition		
Concubin(e)	Photocopie de la carte nationale d'identité Certificat de concubinage original Bulletins de salaire de moins de 3 mois Photocopie de l'avis d'imposition		
Partenaire pacsé	Photocopie de la carte nationale d'identité Production de l'extrait de l'acte d'enregistrement de la convention effectuée auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance Bulletins de salaire de moins de 3 mois Photocopie de l'avis d'imposition		
moins de 20 ans, scolarisés ou en	Photocopie de la totalité du livret de famille actualisé Bulletin de salaire de moins de 3 mois du fonctionnaire demandeur portant mention du SFT Attestation de l'employeur du conjoint de la prise en charge ou non : de l'agent, du		
	conjoint, des enfants Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de plus de 16 ans à charge et de moins de 20 ans Extrait d'acte de naissance pour les enfants ne portant pas le patronyme de l'agent, accompagné de toute pièce justifiant que cet enfant est à charge au sens des prestations familiales Photocopie de l'extrait de jugement de		
	divorce ou de séparation faisant apparaître le nom du titulaire de la garde de l'enfant Photocopie de la carte d'invalidité pour les enfants à charge, atteints d'une incapacité de plus de 80%		